



MAIRIE D'ÉCOMMOY

Écommoy

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 122/2025**

**Réglementant le stationnement réservé aux convoyeurs de fonds**

**Le Maire de la commune d'ÉCOMMOY**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2213-1 et suivants, ainsi que L.2542-1 et suivants ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2012-1109 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, les véhicules de transports de fonds doivent disposer en permanence, d'aires de stationnement au plus près des points de dépôt et de collecte de fonds ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser la liste des emplacements réservés aux transports de fonds ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge les arrêtés N°3725 du 22 juillet 2004 et N°4382 du 18 décembre 2006, relatifs à la réglementation du stationnement réservé aux transporteurs de fonds ;

**ARTICLE 2** : Pour permettre le stationnement en toute sécurité des transporteurs de fonds, un emplacement spécifique, matérialisé par un marquage au sol ainsi que par un panneau d'arrêt et de stationnement interdits sauf transport de fonds, est implanté au plus près des agences bancaires mentionnées ci-dessous ;

- Crédit Mutuel, 13 place de la République ;
- Banque Populaire, 22 place de la République ;
- Crédit Agricole, 20 place de la République ;

**ARTICLE 3** : L'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur ces emplacements ;

**ARTICLE 4** : La signalisation verticale ainsi que le marquage au sol sont mis en place par les services techniques de la ville ;

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : La directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Écommoy, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur ; présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Écommoy ;

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Services techniques
- Les banques

Fait à Écommoy, le vendredi 8 août 2025

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**



Po VASSEUR Jocelyne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jocelyne', written over the official stamp.